

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David ÉVAIN

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants .....	25

**DCM n°195/2022 - T195 - 8.8.4****Projet de ferme éolienne de VRITZ - utilisation de la  
voie communale numéro 5 - convention - signature**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par arrêté préfectoral numéro 2019/ICPE/036 en date du 29 janvier 2019, une consultation a été ouverte auprès du public suite à la demande formulée par la SAS Énergieteam - ferme éolienne de VRITZ - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison.

L'ensemble des éléments du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique via le lien suivant : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Projet-de-Parc-eolien-Vallons-de-l-Erdre-Vritz>.

Pour rappel, par délibération numéro 089/2019 en date du 27 mars 2019, le conseil municipal, par trois votes pour, vingt-six votes contre dont deux pouvoirs et vingt-deux abstentions dont cinq pouvoirs, avait émis un avis défavorable sur ce projet lors de l'enquête publique.

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce futur parc éolien, la SAS Énergieteam sollicite l'autorisation d'utiliser la voie communale numéro 5 située à proximité dudit projet, évitant ainsi la consommation inutile d'espace agricole et un accès au site en passant par le centre-bourg.

Le projet de convention, présenté en séance du conseil municipal le 18 juillet 2022, a été modifié sur les éléments suivants à la demande de la commune, suite au rendez-vous en mairie le 29 septembre 2022 entre Monsieur JOSSELIN, représentant la société ÉnergieTeam, Monsieur le Maire et Monsieur LÉPICIER :

- concernant l'accès et le confortement des voies, il a été indiqué la possibilité de réaliser les travaux d'élargissement de la voie communale numéro 5 à quatre mètres (et non à cinq mètres en ligne droite et à huit mètres en virage) et la suppression de l'obligation pour la commune d'entretenir la voie communale numéro 5 pendant la durée des travaux ;
- concernant la redevance (à compter du point de départ), il a été ajouté le versement à la commune d'un montant initial de 6 000,00 euros en plus des montants périodiques, montant représentant l'équivalent de deux ans de loyer à verser au début de la prise d'effet de cette convention à titre de dédommagement de la commune pour toutes les interventions initiales qui seront nécessaires.

Lors du rendez-vous en mairie le 29 septembre 2022, il a été demandé, concernant l'état contradictoire de la voie communale numéro 5, qu'un constat d'huissier soit réalisé à l'issue des travaux, en plus de celui prévu avant le commencement des travaux de construction du parc éolien. Cette demande n'a pas été reprise dans le projet de convention modifié. À priori, cela ne pose pas de problème puisqu'il est indiqué dans ladite convention, au sujet de l'état des lieux, ce qui suit : « la société devra réparer les détériorations qui, étant de son fait ou de celui des sociétés travaillant pour son compte, seraient causées à la voie publique utilisée pendant toute la durée des travaux. »

À noter que la convention porte sur l'utilisation de la totalité de la voie communale numéro 5 et non pas seulement sur une partie de cette voie communale.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, ainsi que le lien permettant d'accéder à l'ensemble des éléments ont été envoyés par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** l'utilisation de la voie communale numéro 5 par la société ÉnergieTeam dans le cadre de son projet de construction et d'exploitation d'une ferme éolienne à VRITZ le long de la route départementale numéro 134, entre les lieux-dits La Croix David et Les Mesliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant les conditions d'utilisation de la voie communale numéro 5 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
ID : 044-200078079-20221018-DCM195\_2022-DE